EB21.R53 Examen du régime des traitements, indemnités et prestations

Le Conseil exécutif,

Prenant note du rapport du Directeur général sur les traitements, indemnités et prestations, y compris les mesures prises par le Conseil directeur de l'OSP, et notant en particulier la divergence de pratique qui s'est produite entre l'OSP et l'OMS au sujet des ajustements en moins d'après le lieu d'affectation;

Ayant présente à l'esprit la disposition de la résolution WHA10.49 par laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé charge le Conseil exécutif d'étudier cette question et de faire rapport à l'Assemblée « au sujet d'un règlement du personnel prévoyant des traitements et indemnités adaptés aux besoins des organisations sanitaires internationales »;

Considérant que toute étude de ce genre doit comporter l'examen des mesures nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins en personnel de l'Organisation dans toutes les zones, et quelles que soient les sources de fonds utilisées;

Reconnaissant que l'on ne dispose pas des renseignements indispensables pour procéder à un examen complet de la question au cours de la présente session;

Considérant que d'autres études relatives aux traitements, indemnités et prestations vont être entreprises d'ici peu;

Considérant la nécessité d'une politique cohérente en matière de traitements au sein de l'Organisation; et

Considérant que le régime des traitements en vigueur à l'OMS devrait faciliter l'application de l'importante politique de roulement du personnel des catégories professionnelles adoptée par l'Organisation,

1. DÉCIDE d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session;

2. PRIE le Directeur général d'inviter tous les comités régionaux à exprimer leurs vues sur ce sujet lors de leur prochaine session, afin que le Conseil en ait connaissance quand il reprendra l'étude de la question;

3. PRIE le Directeur général de préparer, pour la vingt-troisième session du Conseil, un rapport complet comprenant les vues des comités régionaux et indiquant tous faits nouveaux survenus à cet égard dans les autres institutions spécialisées et à l'Organisation des Nations Unies.

Rec. résol., 4e éd., 7.2.4.2; 5.2.2.4

Dix-neuvième et vingtième séances, 27 janvier 1958